

COMMUNE DE MALINTRAT CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le vingt-huit novembre à vingt heures cinq, le Conseil Municipal de la Commune de Malintrat dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en session ordinaire sous la présidence de M. OLLIER Christian, Maire.

Date de convocation : 21 novembre 2016

Membres présents : M. OLLIER Christian, M. CORDESSE Daniel, Mme MONISTROL Jacqueline, Mme FAJON Annie, M. DECOMBAT Frédéric, M. CHARNAY Olivier, Mme FOURNET Marelyse, M. BEAUGER Daniel, M. NAVARRO Olivier, Mme ROUVET Nathalie, M. MARCHEPOIL Alain, Mme BURILLE Line. Mme JOUFFRAY Suzanne.

Absents excusés :

- Madame DE VASCONCELOS Stéphanie pouvoir à Mme FOURNET Marelyse

Secrétaire : Mme FOURNET Marelyse

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 14

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 7 SEPTEMBRE 2016

Les délibérations et le procès-verbal de la dernière réunion en date du 7 septembre 2016 sont soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Vote : 14 voix POUR ; 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION

32 /GRANGE BOILE

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents l'urgence de prendre une décision concernant le devenir de la grange « Boile ».

En effet non seulement les effondrements consécutifs dû à la vétusté du bâtiment, celui-ci présente également des stigmates d'humidité sur l'ensemble de la partie basse.

Cette construction doit être stabilisée ou démolie dans les plus courts délais.

Il présente les différents devis de stabilisation et de rénovation ainsi que les devis de démolition.

Au vu de ces différents éléments le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- De procéder à la démolition de la grange
- D'autoriser Monsieur le maire à prendre les mesures qui s'imposent.

33 / TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC
ILLUMINATIONS 2016/2017

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de prévoir la réalisation des travaux d'éclairage public suivants :

ILLUMINATIONS 2016/2017

- Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à

2 300 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant H.T. et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant, soit :

50 % sur 2 300 € = 1 150 €

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif

Il est précisé que le montant de la T.V.A sera récupéré par le S.I.E.G. par le biais du Fonds de Compensation pour la T.V.A.

Monsieur le Maire précise également qu'il convient de passer une convention avec le dit Syndicat, pour le financement de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avant-projet des travaux d'éclairage public précités ;
- **Demande** l'inscription de ces travaux au programme 2016/2017 du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme ;
- **Fixe** le fonds de concours de la commune au financement des dépenses à 1 150 €,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal et de verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme ;
- **S'engage** à prévoir à cet effet les inscriptions budgétaires nécessaires.

DELIBERATIONS 34 et 35 : Conventions pour le contrôle des poteaux incendie et le balayage des voies publiques

A la lecture du projet modificatif concernant l'avenant n°1 des dites conventions le 3^{ème} alinéa devait être remplacé comme suit :

« La décision de ne pas reconduire la convention doit être signifiée par écrit à la SEMERAP, deux mois avant l'échéance annuelle. Dans le contraire, *la convention sera reconduite de manière tacite* »

Monsieur CHARNAY intervient et informe de l'illégalité des clauses de tacite reconduction.

Il est demandé de se renseigner avant de transmettre les délibérations. Le secrétariat s'engage à informer les élus dès la vérification.

36 /Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages du réseau public de transport d'Electricité et réseaux de transports de gaz.

Monsieur Le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 mars 2015.

Ce dernier modifie le Code Général des Collectivités Territoriales en permettant de fixer par délibération du Conseil Municipal des redevances pour l'occupation provisoire du domaine public communal pour les chantier de travaux sur des ouvrages du réseau de transport d'électricité et sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux de distribution publics de gaz.

La collectivité fixe par délibération la redevance dans la limite des plafonds fixés par le décret en prenant en compte la longueur des réseaux implantés sur son territoire.

Pour calculer la redevance, elle demande au gestionnaire du réseau de lui communiquer la longueur total de lignes installées ou des canalisations construites et remplacées sur le domaine public et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due. Le montant de la redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution, au titre de l'occupation provisoire du domaine public par le chantier de travaux, est limité à un dixième de la redevance due au titre de l'occupation permanente par les ouvrages des réseaux public de distribution.

La redevance est calculée comme suit $PR = 0.35 \times L$

Entendu Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE d'instituer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux

- des ouvrages du réseau public de transport d'électricité,
- des ouvrages des réseaux du transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz ainsi que des canalisations particulières de gaz.

DECIDE d'appliquer les règles dans la limite des plafonds définis dans les articles du CGCT R 2333-114-1 et suivants pour la distribution et transport de gaz et R2333-105-1 et suivants pour la distribution et transports d'électricité.

37/DECISION MODIFICATIVE N°1

Budget communal

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de décision modificative, comprenant des virements de crédit.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

615231 Entretien et réparations voiries	- 3 067 euros
73921 Attributions de compensation	3 067 euros
61521 Terrains	- 3 096 euros
6232 Fêtes et cérémonies	- 2 614 euros
64168 Autres emplois insertions	4 227 euros
023 Virement section d'investissement	5 710 euros

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

6419 Remboursement sur rémunération du personnel	4 227 euros
--	-------------

RECETTE D'INVESTISSEMENT

021 Virement section de fonctionnement	5 710 euros
--	-------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

2315 Installations, matériel et outillage techniques	- 12 697 euros
2041582 autre groupement	12 697 euros
2313 construction	3 096 euros
21783 Matériel informatique	2 614 euros

38/ CESSION DE TERRAIN

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur NAVARRO Olivier a exprimé la volonté d'acquérir une partie du parc de jeux référencé AA 340 pour une surface de 340 m² et ce afin d'agrandir sa propriété et d'en faire un terrain d'agrément.

Afin de lancer toutes procédures de bornage et d'estimation, il est demandé aux membres présents de statuer sur cette demande.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à 10 voix contre (M. DECOMBAT, M. CORDESSE, M. OLLIER, Mme MONISTROL, Mme FAJON, Mme ROUVET, Mme BURILLE, Mme JOUFFRAY, Mme FOURNET, Mme DE VASCONCELOS) 2 abstentions (M. BEAUGER, M. MARCHEPOIL) et 1 voix pour (M. CHARNAY)

Refuse de céder une partie de la parcelle AA 340 compte tenu que cette dernière fait partie du parc de jeux existant.

39/ BAIL DE LOCATION
LOGEMENT 18, rue de l'Hôtel de Ville

Monsieur le Maire informe les membres présents que le bâtiment 18, rue de l'Hôtel de Ville dit « Agence Postale » est loué à Madame PAUL Aline gérante du dépôt de pain « LA CASALINE » depuis le 12 septembre 2016 pour une période de 3 mois.

En conséquence, il propose de renouveler ce bail, pour une période de 3 mois à Madame PAUL Aline (LA CASALINE), qui en a fait la demande pour un dépôt de pain. Cette location sera précaire étant donné que ce bâtiment public pourrait être réutilisé pour son usage initial. Le loyer mensuel est fixé à 100 € charges comprises. Sa révision s'effectuera le premier avril de chaque année selon l'indice du coût de la construction en vigueur, et sur sa moyenne associée. Pour cette année le loyer sera révisé l'année suivante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE de louer ce bâtiment à Madame PAUL Aline.

AUTORISE le Maire à établir le bail précaire de location.

FIXE le loyer mensuel à 100.00 € charges comprises.

40/ RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il a reçu le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable. Il rappelle que, conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit prendre connaissance de cet extrait.

Le conseil municipal confirme qu'il a pris acte de ce rapport.

41/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE BIBLIOTHEQUE COMMUNAL AU PROFIT DU RESEAU MEDIATHEQUES INTERCOMMUNAL

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 a modifié l'article L5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit les modalités de mises à disposition de services entre collectivités. Il dispose notamment que, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier.

Une convention doit fixer, après avis des comités techniques compétents, les modalités de la mise à disposition, ainsi que les conditions de remboursement, qui doivent correspondre à celles qui sont déterminées par l'article L 5211-16 du CGCT.

Dans ce cadre il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition du service bibliothèque communal au profit du réseau médiathèques intercommunal. Cette convention fixe les conditions générales pour la mise à disposition, avec effet au 1^{er} novembre 2016.

Chaque début d'année, une fiche annuelle de mutualisation fixera les coûts du service. Celle-ci contiendra :

- un tableau prévisionnel détaillant les coûts du service mis à disposition et les équivalents temps plein consacrés à chaque activité,
- un tableau définitif constatant la réalité du volume d'activité effectué l'année écoulée N-1 afin de permettre, le cas échéant, une régularisation positive ou négative, en année N, du coût du réseau médiathèques intercommunal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 14 octobre 2016

- **d'approuver ces dispositions**
- **d'approuver le projet de convention de mise à disposition**
- **d'autoriser Monsieur Maire à signer le projet de convention ci-annexé**

Rapports Syndicat et Commissions

Intercommunalité

Messieurs OLLIER Christian et CORDESSE Daniel présente le Projet d'Aménagement et de Développement Durables PLUi afin que les membres présents puissent en débattre et donner leur avis.

Ils rappellent que le socle du projet de territoire constitue l'expression politique d'une vision stratégique du développement de la ville à l'horizon 10 ou 15 ans et que quatre orientations définissent la philosophie du projet :

1. Réaffirmer la place d'Ennezat comme pôle de vie au sein de la Limagne
2. Valoriser la ruralité du territoire, vecteur de l'identité de la communauté de communes ainsi que de sa qualité de vie
3. Elaborer une stratégie de développement économique portée sur les caractéristiques du territoire et sur ses atouts
4. Définir un projet de territoire durable

Concernant l'orientation n°1 : les élus précisent que les administrés de Malintrat n'iront pas automatiquement sur Ennezat ; ils ne souhaitent pas penser à des dépenses non viables pour les Malintraires et que les attractivités seront limitées par rapport aux habitations. Néanmoins le projet concernant la réalisation du collège est intéressant.

Orientation n°2 : Garder un caractère rural à notre commune et redonner de la vie à nos Centres Bourg en essayant de réimplanter des commerces.

Orientation n°3 : Conforter les zones artisanales existantes

Orientation n°4 : Eviter de combler les fossés et de supprimer les haies

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question posée, la séance est levée à 21 heures 55.

Délibérations :

32/ Grange Boile

33/ Illumination 2016/2017 i27/ Définition du nom du nouvel EPCI

36/ Redevance Occupation du domaine Public « Gaz »

37/ DM n°1

38/ Cession Terrain

39/ Bail dépôt de pain

40/ Rapport Annuel SIAEP

41/ Convention de mise à disposition du service Bibliothèque communal au profit du réseau médiathèque intercommunal